



SIVU LA PLANA
Commune de Cantaron
Commune de La Trinité

ARRETE N° RH 23.07.01
Modifie l'arrêté N° RH 22.09.

De Madame la présidente du Syndicat Intercommunal
du groupe scolaire La Plana

Portant délégation de signature
à Monsieur Cédric OMET
Directeur général des services de La Trinité

Madame Rosalba Nicoletti-Dupuy, présidente du SIVU La Plana,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que **Monsieur Cédric OMET – Titulaire** exerce les fonctions de Directeur général des services de la Ville de La Trinité,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° RH 22.09.02.

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur Cédric OMET Directeur général des services de la Ville de La Trinité,

Reçoit délégation de signature pour :

- dépenses de fonctionnement jusqu'à 15 000 €,
- devis et bon de commande
- pour signer les bordereaux de mandats et de recettes

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Cédric OMET**, au poste la justifiant. **Monsieur Cédric OMET**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SIVU La Plana, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 12 juillet 2023

Spécimen de signature

Monsieur Cédric OMET



La Présidente du SIVU La Plana,

Rosalba Nicoletti-Dupuy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'agent :